www.cote-dor.gouv.fr / www.atmo-bfc.org BULLETIN D'INFORMATION 04/08/18

Par arrêté n°538 du 4 août 2017 – Département de la COTE D'OR



ÉPISODE DE POLLUTION: OZONE

Dépassement du Seuil d'information et recommandation (niveaux >180 μg/m³/h)

Commentaire

L'épisode caniculaire en place depuis plusieurs jours sur le pays, marqué par des températures élevées, un fort ensoleillement et un vent faible, favorise la production et l'accumulation d'ozone. L'augmentation des concentrations conduisent à un risque de dépassement du seuil d'information et de recommandation (>180 µg/m³/h) sur le département de Côte-d'Or pour aujourd'hui.

Un risque de dépassement du seuil d'information et de recommandation (>180 µg/m³/h) est également à prévoir pour la journée de demain. La situation sera réévaluée dimanche matin.

Concentrations maximales constatées ou prévues

Secteur	Hier	Aujourd'hui	Demain
Département	166 μg/m³/h	> 180 μg/m³/h	> 180 μg/m³/h





www.cote-dor.gouv.fr / www.atmo-bfc.org **BULLETIN D'INFORMATION** 04/08/18

Par arrêté n°538 du 4 août 2017 – Département de la COTE D'OR



>>> RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Population générale

- Privilégiez les sorties courtes, ou demandant le moins d'effort.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles à l'intérieur peuvent être maintenues.

Populations vulnérables

- Limitez les sorties durant l'après-midi, lorsque l'ensoleillement est à son maximum.
- En cas de gêne inhabituelle : fatique, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations; prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

Populations vulnérables :

- femmes enceintes,
- nourrissons et jeunes enfants,
- personnes de plus de 65 ans,
- personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires,
- insuffisants cardiaque ou respiratoire,
- personnes asthmatiques,
- toutes personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.



>> RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Pour tous:

- Il est rappelé que le brûlage des déchets à l'air libre est interdit, y compris les végétaux.
- Limitez les émissions de polluants :
 - O Limitez l'usage des engins à moteur thermique (tondeuse à gazon, groupes électrogènes, ...);
 - O Sur la route, adaptez une conduite apaisée, coupez le moteur des véhicules à l'arrêt, limiter l'utilisation de la climatisation;
 - O Privilégiez les modes de déplacement non polluants ou en commun (bus, train, covoiturage);
 - O Différez les déplacements non indispensables, y compris professionnels;
 - Réduisez votre vitesse hors agglomération ;
 - O Limitez les travaux nécessitant l'usage de solvants.

Pour les industriels:

- Réduisez vos émissions de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote.
- Assurez-vous du bon fonctionnement des dispositifs de dépollution, et, le cas échéant, mettre en place les dispositions prévues en cas de pollution de l'air dans les arrêtés d'exploitation
- Reportez la remise en route des installations à l'arrêt.

Exploitations agricoles:

- Evitez tout brûlage à l'air libre, ou action d'écobuage
- Reportez les épandages.

